

REQUETE INTRODUCTIVE D'INSTANCE

POUR

L'association Fédération d'associations de protection de l'environnement du Golfe du Morbihan (FAPEGM), association loi de 1901, ayant son siège Maison des associations, 31 rue Guillaume Le Bartz, à VANNES (56000), prise en la personne de son Président, dûment mandaté à cet effet,

L'association Les Amis du Golfe du Morbihan (AGM), association loi de 1901, ayant son siège 4 route de Kervernir à BADEN (56870), prise en la personne de son Président, dûment mandaté à cet effet,

L'UNION des ASSOCIATIONS de NAVIGATEURS du MORBIHAN (UNAN 56), ayant son siège Capitainerie, 5 rue du Commerce à VANNES (56000), prise en la personne de son Président, dûment mandaté à cet effet,

Le Club Subaquatique des Vénètes (CSV), ayant son siège 5 avenue du président Wilson à VANNES (56000), prise en la personne de son Président, dûment mandaté à cet effet,

L'AAPPMA du Pays de Vannes - La Gaule Vannetaise, ayant son siège Maison des associations, rue Guillaume Le Bartz, 56000 VANNES, prise en la personne de son Président, dûment mandaté à cet effet,

La Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ayant son siège 3 rue Marcel Dassault, SAINT-AVE (56890), prise en la personne de son Président, dûment mandaté à cet effet,

Ayant tous pour avocat : **Me Thomas DUBREUIL**,
Avocat au Barreau de VANNES, 17 rue Joseph LE BRIX,
56000 VANNES ; Tél. : 06.75.37.40.52 ; Fax. :
02.97.61.15.56 ; Mail : tdubreuil@avocat-environnement.com

CONTRE

L'État, pris en la personne du Préfet du Morbihan, 10 place du Général de Gaulle, 56019 VANNES,

CONCERNANT

*L'arrêté du Préfet du MORBIHAN du 2 janvier 2023 portant autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant le projet d'installation et d'exploitation de deux hydroliennes expérimentales entre la pointe de Monteno (ARZON) et l'île Longue (LARMOR-BADEN) (**Pièce n°1**), publié le 3 janvier 2023.*

EN PRESENCE DE

La société MORBIHAN HYDRO ENERGIES (MHE), ayant son siège 27 rue de Luscanen à VANNES (56000), prise en la personne de son Président,

FAITS ET PROCEDURE

1. Le Golfe du MORBIHAN est une vaste baie¹ d'environ 115 km² abritant plusieurs dizaines d'îles et faisant l'objet de nombreuses réglementations environnementales et paysagères protectrices compte tenu de son caractère exceptionnel :

- zone Natura 2000 : zone spéciale de conservation (ZSC) FR5300029 Golfe du Morbihan Côte Ouest de Rhuys et zone de protection spéciale (ZPS) FR5310086 Golfe du Morbihan
- site inscrit : Golfe du Morbihan

site RAMSAR : Golfe du Morbihan

*Le 2 janvier 2023, le Préfet du MORBIHAN accorde l'autorisation environnementale à la société MHE (**Pièce n°1**).*

C'est cet arrêté qui est déféré aujourd'hui au Conseil d'Etat aux fins d'annulation.

Il sera précisé que le présent recours contentieux est notifié au bénéficiaire et à l'autorité compétente conformément aux dispositions de l'article L. 181-17 du Code de l'environnement.

C'est en l'état que s'ouvre la discussion.
